



attention à...

La mise en œuvre de carreaux céramiques collés en locaux EB + privatifs

Un revêtement céramique (carreau + produit de collage + joint) ne peut en aucun cas assurer l'étanchéité du support. Si une étanchéité ou une protection à l'eau du support est à réaliser, elle doit être exécutée préalablement à la pose du carrelage.

■ Le constat :

- décollement des carreaux ;
- humidité sur l'autre face de la cloison ;
- infiltration derrière le receveur ;
- dégradation en pied de cloison.

■ Les causes :

- support non adapté ;
- mauvaise préparation du support ;
- traitement inadéquat des points singuliers.

Analyse des risques

Supports et points singuliers

- Des supports non admissibles à la pose collée directe de carrelage et qui ne sont pas convenablement préparés, se dégradent au contact de l'eau (ruissellement ou vapeur) et entraînent un décollement des carreaux.
- Les points singuliers, raccordement entre les appareils sanitaires et la cloison, non convenablement traités, deviennent des points faibles par lesquels l'eau peut pénétrer derrière le revêtement. L'eau qui ne peut pas s'évaporer entretient une humidité constante qui dégrade les matériaux alentour, entraînant le décollement du carrelage.
- À la longue, l'eau peut s'infiltrer loin de son lieu d'origine et/ou couler à l'étage inférieur.



Illustration Thierry Bel

La mise en œuvre de carreaux céramiques collés en locaux EB + privés

Prévention

Les locaux classés EB + privés sont soumis d'une manière épisodique à l'eau liquide, ou à la vapeur d'eau dont l'action se prolonge après le bain ou la douche.

Protection des supports

- Dans les zones d'emprise (1) du bac à douche ou de la baignoire, les supports sensibles à l'eau doivent être revêtus d'un procédé de protection à l'eau (Spec ou membrane manufacturée).
- Colles à carrelage, primaires éventuels, nature et format des carreaux sont donnés dans l'Avis Technique des procédés de protection à l'eau.

(1) La zone d'emprise est la surface des parois s'élevant à l'aplomb et au-dessus des sanitaires sur 2 m de haut depuis le fond du bac à douche ou de la baignoire (10 % de tolérance). Elle comprend les banquettes, paillasse... réalisées autour du sanitaire.

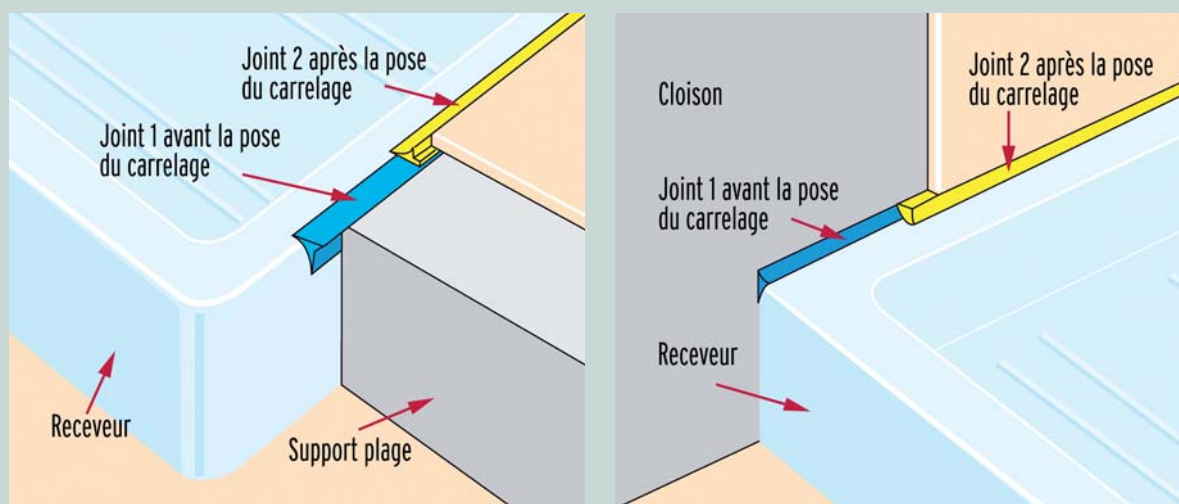
Traitement des points singuliers

Afin d'éviter toute infiltration d'eau, le plombier doit traiter :

- le raccord entre les appareils sanitaires et la paroi, avant la pose du carrelage ;
- les traversées de cloison, après la pose du carrelage.

Ces points singuliers sont traités en utilisant par exemple un mastic sanitaire 25E.

Après la pose du revêtement, l'espace de 5 mm ménagé entre le bord du receveur et le revêtement est comblé avec un mastic sanitaire 25E. Un profilé peut également être utilisé. Ce joint de finition est habituellement traité par le carreleur.



Attention: les locaux EB + privés comprennent, outre les salles d'eau privatives, les salles d'eau à « usage privé » dans les locaux collectifs tels que les hôtels, les résidences de personnes âgées, les hôpitaux...

Pour en savoir plus

- CPT (Cahier des prescriptions techniques) *Murs intérieurs - Travaux neufs* (e-Cahiers du CSTB, cahier n° 3265_V4, mai 2006).
- e-Cahiers du CSTB « Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois et nomenclature des supports pour revêtements muraux intérieurs », cahier n° 3567, mai 2006.
- Avis Techniques des procédés de protection à l'eau sous carrelage.
- Certificats « Certifié CSTB » des colles à carrelage.
- Guide pratique du CSTB *Pose collée de carrelage*.